

DECRET N° 2008-765 du 31 DECEMBRE 2008

Portant nomination de treize (13) élèves
Commissaires de Police au grade
Commissaire de police de 2^{ème} Classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statut particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- vu** l'Arrêté n°027/MISP/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 19 mars 2008 portant mise en stage de formation militaire et professionnelle d'un (01) Inspecteur de Police Divisionnaire, à l'Ecole Nationale Supérieure de Police, pour l'obtention du diplôme de Commissaire de Police, au titre de l'année 2006 ;

Vu l'Arrêté n° 032/MISP/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 02 Avril 2008 portant nomination d'Elèves Commissaires de Police et Officiers de Paix recrutés par concours professionnels à la Police Nationale au titre de l'année 2005 ;

Vu l'Arrêté n° 098/MISP/DC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 10 Juillet 2008 portant nomination d'Elèves Commissaires de Police, inspecteurs de Police et gardiens de la Paix recrutés par concours directs à la Police Nationale au titre de l'année 2005 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 novembre 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Elèves Commissaires de Police dont les noms suivent, qui ont obtenu leur diplôme de Commissaire de Police, à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Cotonou, sont nommés Commissaires de Police de 2^{ème} classe pour compter du 20 décembre 2007.

Il s'agit de :

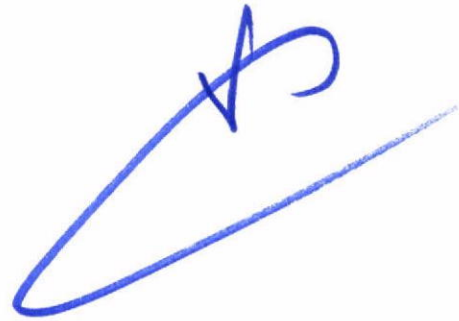
1. HOUNSAMENOU Mègnon Ernest
2. NOUDOFININ Ludovic R. Fabien
3. ZOUNON Assogba Chitou
4. KODA Saliou Babliba
5. GANHOUN Clément Comlan
6. LOSSIKINDE Séraphin
7. ATCHOU Coffi Samuel
8. GNIKPO Ellognon Roger
9. LIMA Sylvain Cossi Messan
10. EDIBO Tidjani
11. AKODJENOU Olaorè D. Waïdi
12. AWADIDA Sènakpon François
13. TAFFODE Sévérin

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2007 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



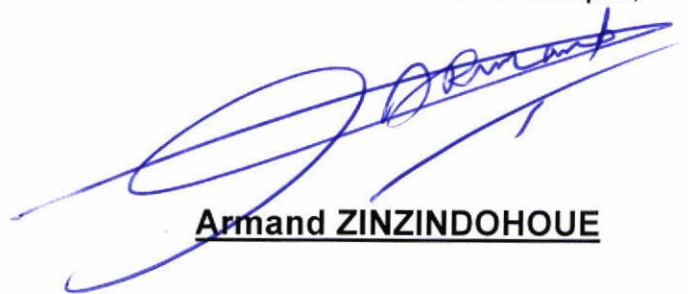
Dr Boni YAYI.

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Armand ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MISP 4 AUTRES
MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-
INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 13 JO 1.-